

**PROJET de PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 6 janvier 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 6 janvier 2026 sous la présidence de Madame Laurence BOUTANTIN, maire, convocation du 18 décembre 2025

En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 18 décembre 2025 a été affichée à la porte de la mairie.

PRESENTS : L. BOUTANTIN, M. DELMAS, S. MONCHO, M. PAQUIER, F. REY, D. KIOULOU, E. PEYRE, M. ROSTAING-PUISSANT, N. PERRIN, M. FROELIGER, A. BOUKERSI, D. GILLE, L. CERVI, B. ZWIRYK, P. ROUYEYRE, MC. MARILLAT, J. BIANCHI, P. BESNIER, S. DUFFOURNET, C. BRISBART, Y. JACQUET, S. ZOGHEIB.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : R. CHARLES, S. PELLORCE.

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE POUVOIR : A. CUIGNET,

Pouvoirs : R. CHARLES donne pouvoir à A. Boukersi
S. PELLORCE donne pouvoir à J. Bianchi

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 décembre 2025
1. Modification simplifiée n°1 du PLU : évaluation environnementale
 2. PVV : convention de mise à disposition du Club house
 3. TE38 – Travaux sur le réseau d'éclairage public – la Colombinière
 4. Compte rendu des décisions du maire
 5. Questions diverses

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Françoise REY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et la séance a été publique.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 4 décembre 2025

VOTES	
POUR	24
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

1. Modification simplifiée n°1 du PLU : évaluation environnementale

Rapporteur : Françoise REY

VU l'article R.104-12 du Code de l'Urbanisation qui prévoit que certaines procédures de modification de Plan Local d'Urbanisme font l'objet d'un examen au cas par cas par l'autorité environnementale pour déterminer s'il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale de la procédure ;

VU l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que la personne publique responsable du projet prenne une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale, au vu de l'avis conforme de l'autorité environnementale sur l'examen au cas par cas de la procédure ;

VU l'article R.104-36 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que la décision mentionnée à l'article R.104-33 du même code soit prise par le Conseil Municipal compétent en matière d'urbanisme lorsque le Plan Local d'Urbanisme est modifié ;

VU la délibération du 16 décembre 2021 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Jean de Moirans ;

VU l'arrêté du maire en date du 21 octobre 2025 décidant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'avis n°2025-ARA-AC-4115-N7739 de l'autorité environnementale en date du 12 décembre 2025 selon lequel la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Jean de Moirans n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

Considérant que la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Jean de Moirans entre dans le champ d'application des articles R.104-12 et 104-33 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que le Conseil Municipal de Saint-Jean de Moirans est compétent pour prendre la décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale au vu de l'avis n°2025-ARA-AC-4115-N7739 en date du 12 décembre 2025 de l'autorité environnementale ;

Considérant que l'autorité environnementale dispense la procédure de modification simplifiée n°1 d'évaluation environnementale ;

F. REY : nous avons parlé de cette modification simplifiée du PLU régulièrement depuis le mois de juillet ; je ne vais pas vous lire l'avis complet de l'Autorité Environnementale, vous l'avez reçu avec la convocation et il n'y a pas d'information majeure à discuter, étant donnée le faible impact des modifications proposées pour notre PLU. Avez-vous des questions concernant l'avis rendu ?

MC MARILLAT : Dans le PLU, pour le stationnement on supprime la référence aux articles L.151-34 et 35 : il s'agit bien des logements locatifs intermédiaires ou sociaux ? Donc si on avait fait ça avant on n'aurait pas eu le problème de manque de stationnement pour la résidence intergénérationnelle avec 25 logements et 7 places de parking ? Mais maintenant c'est trop tard... Vous confirmez que c'est trop tard ?

F. REY : je ne dirais pas ça comme ça, si on avait eu cette modification plus tôt, on aurait effectivement contraint le promoteur à un nombre de places de stationnement obligatoires.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **De poursuivre** la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme et de mettre le dossier à la disposition du public sans évaluation environnementale préalable ;
- **De donner** tout pouvoir au maire ou à l'adjoint délégué pour signer tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la poursuite de ce dossier.

VOTES	
POUR	24
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

2. PVV : convention de mise à disposition du Club house

Rapporteur : Laurence BOUTANTIN

La Commune de Saint-Jean-de-Moirans a conventionné avec l'Association Pays Voironnais Volley (PVV) afin de leur mettre à disposition les locaux du Club House 214 Avenue JB Achard.

L'association a fait part à la commune de ses besoins afin d'installer ses permanents et ses réunions de bureau.

Les conditions de mise à disposition de ces locaux sont détaillées dans une convention.

Il est proposé d'établir une convention pour une durée de trois ans.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

L. BOUTANTIN : la convention n'a pas encore été signée par le Président, on doit préciser les jours et horaires d'utilisation de ces locaux. On s'est mis d'accord pour qu'ils prennent en charge le ménage. Actuellement ils sont dans le petit local du gymnase, qu'ils partagent avec les professeurs du collège du Sacré-Cœur, trop à l'étroit.

M ROSTAING PUISSANT : est-ce que la convention limite le **nombre de personnes dans la salle** ? S'ils font des grosses réunions, des événements après-match...

S MONCHO : ce n'est pas indiqué dans la convention.

L BOUTANTIN : c'est bien un espace de travail, des bureaux pour les permanents. Ce n'est pas pour recevoir leurs partenaires après les matches.

S DUFFOURNET : ce n'est pas précisé dans la convention.

L BOUTANTIN : mais je vous dis, la convention doit être complétée avec le club de volley.

S DUFFOURNET : on ne peut pas la voter du coup.

L BOUTANTIN : on peut voter le principe de la mise à disposition.

S MONCHO : Là, on vote une autorisation pour signer une convention. Donc si ce n'est pas la bonne convention, on ne peut pas voter pour.

MC MARILLAT : cette pièce n'est pas utilisée par le tennis ?

L BOUTANTIN : non

MC MARILLAT : et les boules ? Puisque vous aviez demandé aux boulistes d'aller en bas, avec ce local comme buvette.

L BOUTANTIN : Leur projet n'a pas avancé, donc pour l'instant ils restent où ils sont....

S MONCHO : donc pour trois ans.

L BOUTANTIN : Non, c'est pour une période qui peut aller jusqu'à trois ans.

S MONCHO : Non, il est noté qu'elle dure trois ans.

MC MARILLAT : pour 3 ans ? La convention est prévue pour 3 ans, **il n'est pas prévu de sortie anticipée.**

S DUFFOURNET : il n'y a pas de clause pour l'arrêter.

Comme il reste plusieurs points à préciser, cette convention sera de nouveau présentée pour être votée au prochain Conseil Municipal, quand le club aura apporté les précisions demandées et signé le document.

MC MARILLAT souligne que ce gros club joue aussi à Moirans et à Voreppe, ils pourraient avoir des locaux...

L BOUTANTIN : non, car son siège social est à Saint-Jean,

S ZOGHEIB : du coup, la salle qu'ils occupaient au gymnase va pouvoir être utilisée pour autre chose ?

L BOUTANTIN : non, c'est un tout petit bureau, il sert aux professeurs du collège.

MC MARILLAT à l'origine c'était mixte. C'était aussi pour faire la caisse en cas de matches payants.

Du point de vue financier, il serait bien de valoriser l'heure de gymnase et voir quels clubs l'utilisent gratuitement, comme c'est fait pour les locaux de la MPT.

L BOUTANTIN : c'est en cours.

S MONCHO: Je n'ai pas compris la question des horaires puisqu'il est marqué que c'est une mise à disposition permanente et exclusive et on nous parle d'horaires, on parle d'ateliers.

L BOUTANTIN: Ils sont en train de recruter un permanent, comme c'est un club qui prend de l'ampleur et qui est installé sur d'autres communes que la nôtre.

S MONCHO: Oui mais la convention prévoit une mise à disposition permanente et gratuite. D'ailleurs, ce serait bien de décrire les locaux précisément, car là on a l'impression qu'ils peuvent aussi prendre la partie tennis. Il y a juste l'adresse.

L BOUTANTIN: Le club house leur est mis à leur disposition propre. Ce n'est pas un local qui sera mutualisé avec d'autres associations.

S MONCHO: Donc on reverra ça la prochaine fois.

MC MARILLAT: Donc il y a deux choses qui ne sont pas très précises.

L BOUTANTIN: moi je veux bien qu'on reporte cette délibération.

3. TE38 – Travaux sur le réseau d'éclairage public – la Colombinière

Rapporteur : Michel DELMAS

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de programmer dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivités : SAINT-JEAN-DE-MOIRANS

Affaire n° 25-101-400

EP – Rue de la Colombinière

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **13 642 €**

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, des participations communales sont sollicitées pour financer ladite opération :

La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à : **682 €**

La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **8 526 €**

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles.

Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif ;
- du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera rappelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement – compte 65568 (nomenclature M57) ;

- du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (contribution budgétaire) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section de fonctionnement – compte 65568 (nomenclature M57) ;
- de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

M. DELMAS : c'est la dernière phase des travaux. Le projet avait été présenté par M Boukersi.

MC MARILLAT : en fait cela s'ajoute, ce sont des travaux supplémentaires ?

M. DELMAS : oui

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du projet de travaux et du plan prévisionnel de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC de : **13 642 €**
- **DE PRENDRE ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'une contribution budgétaire d'un montant prévisionnel total de : **8 526 €**
- **DE PRENDRE ACTE** de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant définitif de : **682 €**
- **D'ENGAGER** au budget de la collectivité, au compte 65568 (nomenclature M57) les contributions budgétaires ci-dessus.

VOTES	
POUR	24
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

4. Compte rendu des décisions du maire

Décision n°2025-027 : Marché public – aménagement d'un mode doux « Rue de la Colombinière »

Décision n°2025-028 : Transfert de crédits -Fongibilité des crédits – Budget principal 2025

S MONCHO demande combien d'entreprises ont répondu à l'appel d'offre pour la Colombinière ?

A. BOUKERSI : il y avait 5 entreprises. On en a d'abord retenu trois, puis on a retenu SNTP.

M ROSTAING PUISSANT : pour le virement de crédits : c'est de l'argent qu'on nous doit ?

M DELMAS : ce sont des intérêts courus non-échus, c'est juste une écriture comptable de fin d'année.

5. Questions diverses

S MONCHO : Dans le dernier numéro du Petit Journal, il y a un dossier sur l'école, avec la fin des travaux. Vous écriviez que « l'arrivée de périodes de canicule précoces, inconnues lors de la conception des bâtiments, peut faire craindre des moments difficiles ». Vous précisiez être à la recherche de solutions. Je suis étonnée que cela n'ait pas été prévu dès l'origine car la canicule précoce est un phénomène qui était connu avant le début des travaux. Il faut maintenant y remédier.

Quels travaux doivent être réalisés pour lutter contre la canicule et en avez-vous chiffré le coût ?

Y a-t-il d'autres travaux oubliés qu'il va falloir faire ?

M. PAQUIER : les épisodes caniculaires ont été pris en compte par les architectes du projet, mais il y a 7 ans c'était rarissime, et surtout sur juillet et août. En effet cela a été pris en compte : bâtiments en bois, VMC double-flux pour remplacer l'air, filtres anti-UV et BSO sur les fenêtres.

Les maternelles orientées à l'est ne souffrent pas de la chaleur, c'est seulement pour quelques classes orientées ouest ou sud, mais toutes les précautions ont été prises.

Mais en 2025 la canicule a commencé en juin, et cela pourrait se reproduire, d'où l'idée d'une réflexion pour anticiper le traitement de telles situations.

La climatisation pourrait être une option, mais n'en est pas une en réalité, très peu d'établissements scolaires sont climatisés, ça peut être pour des publics fragiles dans des situations particulières, et ce n'est pas une bonne option puisque cela crée de la chaleur à l'extérieur.

D'autres solutions sont possibles : des ventilateurs qui brassent l'air et donnent une sensation de fraîcheur, ne présentent pas d'inconvénient comme avec des fluides caloporteurs... Identifier des salles qui ne sont pas soumises au réchauffement de l'après-midi et pourraient servir de refuge (il en existe une en maternelle, mais aussi une des dernières salles construites, à l'ombre toute la journée, qui pour l'instant n'est pas utilisée). On peut donc envisager des déplacements de classe. Ces solutions ne sont pas vraiment des travaux, mais des adaptations.

Je dois aussi vous rappeler deux vérités incontestables : aucun bâtiment public sans climatisation ne peut résister à de fortes chaleurs, surtout s'il reçoit du public (allées et venues) et surtout si des enfants y travaillent (ils se comportent, du point de vue des échanges thermiques, comme de gros radiateur). Le pisé avait l'avantage de bien traiter cette problématique.

Tous les bâtiments sont amenés à être modifiés périodiquement, donc oui, il y aura d'autres travaux à faire, mais moins que si on n'avait pas refait l'école. On ne peut pas tout anticiper, en particulier il y aura des changements de normes et il faudra s'y adapter.

A BOUKERSI détaille les aménagements retenus par les architectes pour lutter contre la canicule : films dans les vitrages, BSO (Brise-Soleil Orientables) qui laissent passer la lumière mais conservent la fraîcheur, VMC double flux (extraction de l'air chaud et remplacement avec de l'air frais).

Travaux restant à faire : reprise du portail qui ne correspond pas à la pente (pris en charge par le serrurier) ;

séparation entre les maternelles et les élémentaires : au lieu du portail prévu, on a choisi de faire un marquage au sol.

M. PAQUIER reprend : il y aura sans doute des travaux sur les bâtiments anciens qui ont plus de 40 ans ; on va voir jeudi, en particulier pour des soucis de chauffage dans la salle de motricité et dans une classe, ce sont des matériels qui arrivent en bout de course.

M. PAQUIER revient sur la formulation de la question : il n'y a pas de travaux oubliés, ce sont des aménagements. Il n'y a pas de travaux cachés, la formulation sème le doute et la confusion. Ce n'est pas la première fois qu'on a ce genre de question ; dans une petite commune comme la nôtre, le but est de travailler ensemble, et non de gêner le débat démocratique serein. Il n'y a pas de vice caché, la réception a été faite. Le coût est élevé, mais il est bien assumé, pour le bien-être des enfants. Cette nouvelle école est plus grande, plus fonctionnelle, plus confortable (pas besoin de sortir pour le périscolaire, pour la cantine). Nous pouvons être fiers de l'école que nous avons construite pour nos enfants.

A BOUKERSI précise que l'école est en RE 2020, ce qui permettra de réduire la facture énergétique.

S MONCHO : Michel, tu me prêtes des intentions qui ne sont pas les miennes. Je ne vous demandais pas de vous justifier sur l'école. Vous l'avez déjà fait en long, en large et en travers, notamment dans cet article. J'ai juste une phrase qui m'a surprise. Je pose une question. Tu as donné la réponse. Pour les travaux oubliés, c'est juste que dans l'article, il est dit qu'on a pas pensé à la canicule précoce, je résume, donc je demande s'il y a d'autres travaux. C'était tout. Il suffisait de me dire non. Il n'y a aucune intention ni malveillante, ni quoi que ce soit. Je vois une phrase qui m'étonne dans un article et comme la seule possibilité que j'ai c'est de poser la question en conseil municipal puisque je ne suis plus admise dans aucune réunion, je suis bien obligée de poser la question ici. C'est pas pour dire vous nous cachez quoi que ce soit. Sinon, j'aurais mis oubliés entre guillemets. Là, ma question aurait été tordue, mais là, ce n'est pas du tout le cas..

J BIANCHI rappelle qu'elle participait à la commission de travail. La question de la canicule avait bien été abordée, elle avait dit qu'un puits canadien serait mieux que le double-flux.

M. PAQUIER explique que des puits canadiens dans le terrain de l'école (ou on ne peut pas toujours planter des arbres) n'étaient peut-être pas faisables. Il indique que certaines classes pourraient utiliser des climatisations portables (ne nécessitant pas de travaux). C'est à cela qu'il pensait quand il a écrit l'article du Petit Journal. Il n'était pas facile de construire quelque chose qui évite la chaleur dans les classes pendant les jours de juin. La structure bois permet de bien rafraîchir les locaux pendant la nuit contrairement au béton qui restitue la chaleur.

S MONCHO : pour les modulaires, on avait la clim ?

M. PAQUIER : oui mais ce sont des espaces tout petits, et tout en métal, il n'existait pas d'autre moyen de rafraîchir, c'était indispensable.

S MONCHO : En 2022, vous avez chargé une entreprise d'édifier un mur d'enrochement sur un terrain, propriété privée d'un Saint-Jeannais, Impasse des Templiers. Les travaux ont été effectués le 16 novembre 2022. Ce mur s'est effondré le 15 décembre 2022 sur le chemin des Vignes.

Avez-vous obtenu le remboursement de la somme de 18.740 € TTC réglée à l'entreprise qui a réalisé ces travaux ? Si tel n'est pas encore le cas, où en est la procédure pour l'obtenir ?

M. DELMAS : la commune est engagée dans une procédure en cours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, à l'occasion de laquelle elle sollicite le remboursement des frais. La procédure étant en cours, il n'est pas possible de communiquer les échanges entre avocats.

S MONCHO : Donc il y a une procédure au Tribunal Administratif entre la commune et l'entreprise ?

M DELMAS : La procédure est en cours.

S MONCHO: Et l'assurance de l'entreprise est aussi dans la procédure ?

M DELMAS: La procédure est en cours.

S MONCHO : Je ne demande pas la communication des mémoires. Je demande juste quelles sont les parties à la procédure. On peut les connaître ? Il y a l'assurance ou pas ? Si tu ne sais pas, c'est pas grave.

M DELMAS: La procédure est en cours et comprend toutes les parties concernées.

S ZOGHEIB : Quel est le résultat de l'expérimentation du vélo-bus ? Si l'expérimentation est concluante, avez-vous prévu de l'inscrire au budget 2026 et quel en est le coût ?

F.REY : Tout s'est bien passé, malgré une période peu favorable (en décembre, les parents avaient peur que les enfants aient froid, ce qui n'a pas du tout été le cas !). Plusieurs familles nous ont dit après coup qu'ils ont regretté de ne pas s'être inscrits, vu les retours des premiers participants ... mais l'expérimentation ne durait qu'une semaine. Nous considérons que le résultat est positif, nous laisserons toutes les informations pour que l'équipe qui sera élue en mars puisse l'inscrire à son budget (pour un montant d'environ 20 000€) et choisir de le mettre en place sous cette forme ou sous une autre.

S MONCHO: Combien d'enfants ont participé ?

F REY: Pas énormément, peut-être une petite dizaine.

S ZOGHEIB : et vous avez eu des parents bénévoles ?

F REY : non, vu la durée, ce sont des élus qui pilotaient et qui accompagnaient.

MC MARILLAT : Carrefour de la Manche : y a-t-il eu des modifications suite à la première réunion de présentation ?

MC MARILLAT : Puisque vous nous aviez dit que les communes et le département prenaient un mois supplémentaire pour voir éventuellement des problèmes au niveau de Carrefour et de Monteuil.

A BOUKERSI : suite aux demandes concernant les difficultés à sortir du parking de Carrefour Market, pour l'instant le département ne veut pas installer de feux sur la sortie, il considère que le feu du croisement sera suffisant. Mais suite à notre insistance, les fourreaux seront déjà mis en place. Il y aura une période d'expérimentation, et ensuite on verra avec le département s'il faut modifier.

Par ailleurs, l'îlot central était mal positionné et risquait de gêner les Poids-Lourds montant de la Buisse pour venir sur Saint-Jean, il a été reculé.

C'est le département qui a géré le choix de l'entreprise : CARE TP

S DUFFOURNET : Pouvez-vous préciser les subventions en attente de versement en 2026 ? Les travaux de l'école étant terminés, les subventions de l'État et de la Région ont-elles été versées en décembre 2025 ?

M. DELMAS :

- DSIL (Etat) attribuée = 850.000 € - versée = 255.000 € : il manque 595 000 € ; suite à plusieurs interventions du Maire auprès de la préfecture, ce versement devrait être effectué dans le 1er trimestre 2026.
- Dotation territoriale (Département) : attribuée = 288.000 € - Versée = 279.000 € : il manque 9000€.
- Plan Ecole Attribué = 200.000 € Versé = 200.000 €
- Construction Bois de Chartreuse (Région) : Attribuée = 90.000 € - Versée = 81.000 € ; il manque 9000 €.
- Contrat Région : Attribué = 126.300 € - Versé = 113.670 € ; il manque 12630 €.
- CAF : Subvention attribuée = 100.000 € - Versée = 70.000 € ; il manque 30000 €

Soit **655.630 €** en attente de versement

MC MARILLAT : À la Colombinière, la route va-t-elle être entièrement coupée pour les travaux de janvier, contrairement à ce que vous avez affirmé lors d'un précédent conseil municipal ? Si oui, qu'avez-vous prévu pour les transports

A. BOUKERSI : effectivement la décision a été prise de fermer la route du 26 janvier à fin mars (peut-être moins longtemps en fonction de la météo...); cela va faciliter l'avancement des travaux et permettra à plusieurs entreprises de pouvoir travailler en même temps et donc réduire considérablement la durée des travaux.

Les services des transports et de la collecte sont informés. Ils doivent s'organiser. L'enlèvement des OM se fera avant 8h du matin ; de même les transports scolaires passeront en dehors des heures de travaux.

Pour la suite, on essaiera d'avoir un maximum de travaux sous alternat (feux tricolores), mais pour l'enrobé il faudra de nouveau fermer complètement.

MC MARILLAT ces fermetures génèrent des trafics supplémentaires sur des voies secondaires (JB Garcin, les Eymins)

MC MARILLAT : Pourquoi la rue du 8 Mai sera-t-elle fermée en février ?

A BOUKERSI : les travaux sont reportés en accord avec le propriétaire, qui attendra un peu plus pour la réfection de son 2^e toit. Ce sera aussi pendant les vacances scolaires.

MC MARILLAT signale que cela pose des problèmes à la MPT, pour le centre de loisirs quand la rue du 8 mai est fermée pendant les vacances..

J BIANCHI Combien de permis de construire à usage d'habitation ont été acceptés du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, hors extensions, garages, vérandas, piscines et déclarations de travaux, et cela a engendré combien de logements ?

F. REY : En 2025, il y a eu 17 dossiers de demandes de PC déposés, 5 ont été validés pour 6 logements créés ; un PC a été refusé pour un défaut administratif mais sera probablement redéposé prochainement, un autre fait l'objet d'un recours mais il est réalisable de notre point de vue.

S ZOGHEIB : Les travaux de la maison intergénérationnelle n'ayant pas commencé, pouvez-vous nous indiquer à quel stade ou dans quelle démarche en est le projet ?

F. REY : nous avons bien entendu les craintes des riverains en particulier pour les problèmes de stationnement. Nous avons donc reçu à nouveau Pluralis et l'architecte, et nous leur avons demandé de revoir leur projet, en termes de nombre de logements et de stationnement. Le Permis de Construire est donc en attente, et Pluralis nous a confirmé leur accord pour reprendre les discussions après les élections de mars prochain.

MC MARILLAT : du coup, la moitié de la subvention d'équilibre n'a pas été versée ?

L BOUTANTIN : non.

Fin à 21h15